

CONFERENCE DES FINANCEURS DU DEPARTEMENT DE L' AISNE.

**Programme départemental de la prévention de la perte
d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus.**

**Actions financées grâce au soutien
de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie
(CNSA).**

APPEL A PROJETS 2020

Actions Collectives de Prévention

Date limite de dépôt des projets :

20 décembre 2019

I. CONTEXTE

La France vieillit mais le défi de l'avancée en âge est encore devant nous : la part des 75 ans ou plus est passé de 6,6 % en 1990 à 9,1 % en 2015 soit une hausse de 2,5 points en 25 ans. En 2040, 14,6 % des Français auront 75 ans ou plus soit une hausse de 5,5 points en 25 ans. La hausse de l'espérance de vie et l'arrivée à un âge avancé des premières générations du baby boom posent avec encore plus d'acuité la question de la prise en charge des personnes âgées en perte d'autonomie. Car si l'espérance de vie des Français est parmi les plus élevées d'Europe, ce n'est pas le cas de l'espérance de vie en bonne santé : à 65 ans, une femme française peut espérer vivre encore près de 23,7 ans mais 10,6 en bonne santé contre 16,6 en Suède et 12,4 en Allemagne ou 11,9 au Danemark. Nul ne peut se sentir immunisé face à la perte d'autonomie liée à l'âge : sur 10 personnes qui décèdent en France, 4 ont connu la perte d'autonomie dont 2 de façon sévère et 3 ont vécu leurs derniers jours en établissement. La perte d'autonomie est donc incontestablement un risque social.

Un objectif ambitieux d'augmentation de l'espérance de vie en bonne santé doit permettre une mobilisation forte de tous les acteurs, au niveau national et sur les territoires, pour sensibiliser, mieux détecter les fragilités des personnes de façon précoce, diffuser les réflexes de prévention et former les professionnels aux bonnes pratiques préventives.

Extrait du Rapport Libault – 2019

L'avancée en âge est inexorable mais elle est prévisible, collectivement comme individuellement. Il est des situations sur lesquelles il est possible d'agir pour préserver l'autonomie, pour faire reculer la perte d'autonomie dite « évitable » en repérant et en agissant plus tôt sur les premiers signes de fragilité des âgés et pour mieux accompagner ceux qui ont besoin de l'être.

Beaucoup d'acteurs sont engagés dans des actions de prévention de la perte d'autonomie (conseils départementaux, ARS, CCAS, caisses de retraite, associations, services d'aide à domicile...). Toutefois, l'objectif de faire monter en puissance les politiques de prévention suppose de définir des stratégies locales mieux coordonnées, à la fois dans leur cible, dans leur contenu et dans leur déploiement territorial.

L'objectif des politiques publiques et de la Conférence des Financeurs en particulier est donc d'agir principalement sur la perte d'autonomie « évitable », c'est-à-dire représentée par la fragilité, caractérisée par un ensemble de signes de perte d'autonomie encore réversibles. Le repérage de ces signes et la mise en place d'actions visant à les pallier permet de regagner tout ou partiel de l'autonomie et d'éviter de basculer dans la perte d'autonomie non réversible.

II. LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE L' AISNE

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) a fait de la prévention de la perte d'autonomie et du maintien à domicile des personnes âgées, l'un des objectifs majeurs de notre système de santé et de l'organisation du secteur médico-social et social.

Dans ce contexte, la Conférence des financeurs de l'Aisne a été mise en place afin de soutenir des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie à destination des personnes âgées de 60 ans et plus.

La feuille de route « Grand âge et autonomie », présentée par la Ministre des solidarités et de la santé le 30 mai 2018, a élargi le périmètre d'éligibilité des dépenses aux EHPAD.

Par la loi n° 2019-485 du 22 mai 2019, les actions d'accompagnement des proches aidants sont éligibles au concours « Autres actions de prévention ».

La Conférence des financeurs favorise la participation la plus large possible des différents partenaires et acteurs du territoire, qu'ils soient publics ou privés concourant au développement de missions ou d'actions en faveur de la prévention de la perte d'autonomie.

La Conférence des financeurs est composée de représentants du Département, de l'ANAH, de la CARSAT, de la MSA, de la SSI, de la CPAM, d'AGIRC-ARRCO, de la Mutualité française. Elle est présidée par le Président du Conseil départemental. Le Directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant en assure la vice-présidence, et veille notamment à ce titre à la cohérence, sur le territoire, des politiques régionales de santé et de prévention dont celle de la prévention de la perte d'autonomie.

La Conférence départementale des financeurs a défini et adopté le 20 septembre 2019 un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention 2020-2022 (Annexe 1), fixant ainsi le cadre au présent appel à projet.

III. Objectifs et périmètres de l'appel à Projet

1. LES OBJECTIFS

Le présent appel à projets porte sur les axes 3, 4, 5 et 6 du Programme Coordonné retenu par la Conférence des financeurs et les objectifs et les actions qui en découlent, joint en annexe :

Axe 3- Renforcer le rôle de SAAD en matière de prévention

Objectif n°3 - Promouvoir le SAAD comme acteur facilitant l'accès aux actions collectives de prévention

Axe 4- Soutenir le déploiement d'une offre individuelle de prévention à destination des seniors conduit par les SPASAD

Objectif n°1 - Proposer une démarche individualisée et multidimensionnelle : repérage des fragilités nutrition, sommeil, aménagement du logement ...

Objectif n° 2 - Permettre aux seniors et leurs aidants de bénéficier d'actions individuelles de prévention de la perte d'autonomie et d'épuisement

Axe 5 – Soutenir et développer une stratégie d'aide aux aidants,

Objectif n° 3 - Développer des actions collectives de prévention à l'attention des personnes âgées aidantes

Axe 6 – Favoriser le développement d'un parcours de la prévention pour les personnes fragiles par le déploiement d'actions de prévention collectives sur l'ensemble du territoire

Objectif n°1 - Contribuer à garantir la santé physique et psychologique des seniors par des activités collectives en faveur des personnes âgées de plus de 60, avec une attention particulière aux publics fragiles et précaires

Objectif n° 2 - Lutter contre l'isolement, en favorisant le lien social et familial et en encourageant les solidarités de proximité

Objectif n° 3 - Faciliter l'accès des seniors aux Techniques de l'Information et de la Communication (TIC) afin de lutter contre la fracture numérique, notamment dans les zones blanches

2. LE PUBLIC CIBLE

Le public visé est la personne âgée de plus de 60 ans vivant à domicile ou en Ehpad, hormis les aidants de personnes âgées qui ne sont pas concernés par cette limite d'âge.

Les personnes hébergées en résidence Autonomie ne sont pas concernées par cet Appel à projet, un forfait autonomie spécifique est destiné aux résidences autonomie pour mener des actions auprès de leurs résidents.

Une attention particulière sera accordée aux projets qui proposent des actions ciblées en direction des personnes en situation de fragilité, économique, sociale et/ou isolées.

Les porteurs sont également invités à viser l'inclusion des personnes handicapées vieillissantes de plus de 60 ans à leurs projets.

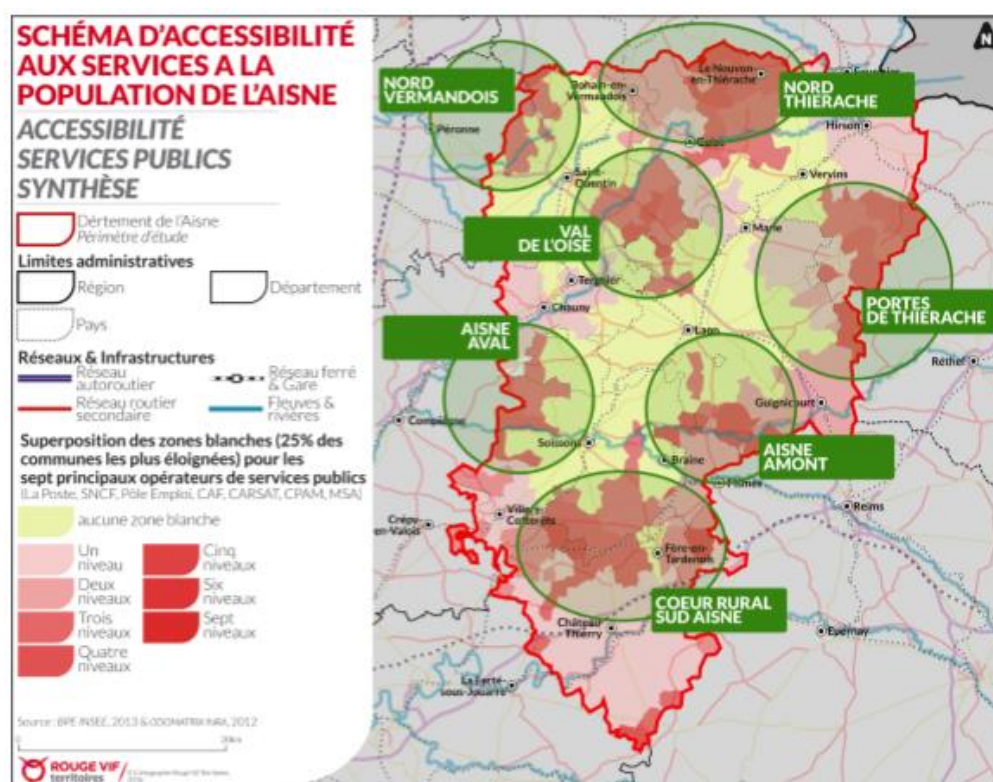
3. TERRITOIRES CIBLES

Les projets peuvent concerner un ou plusieurs territoires du département et éventuellement une échelle départementale. Les projets devront cependant s'insérer localement dans un maillage de partenaires locaux, à l'échelle de la commune ou du canton.



Les projets itinérants sur le département sont également éligibles.

Une attention doit être portée sur les territoires ruraux et les territoires identifiés comme prioritaires dans le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics.



4. MODALITES D'INTERVENTION

Tous porteurs :

- Tous les projets concernent des actions collectives (à l'exception des actions portées par les SPASAD et des actions en faveur des aidants, qui peuvent être individuelles et /ou collectives).
- Les approches individuelles (repérage individuel, visite à domicile) ne sont admises que dans le cas où elles s'intègrent dans un projet collectif global. Elles doivent permettre d'aboutir à une intégration de la personne âgée dans un parcours de prévention collectif.
- Les projets permettent d'intégrer les populations les plus fragiles (dépendance évitable, précarité, isolement) et les plus éloignées des actions de prévention
- Les projets mettent en place un dispositif de repérage de la fragilité (dépendance, précarité, sociale, isolement) et déploient des réponses adaptées en faveur des personnes repérées (Cf. recommandations de l'ANESM sur le repérage des risques de perte d'autonomie).
- Les projets prennent en compte la problématique de la mobilité des personnes âgées et proposent des solutions de transport pour au moins une partie des bénéficiaires
- Les actions s'insèrent dans un maillage de partenaires locaux, identifiés, permettant de faire le lien entre les actions et les solutions proposées localement.
- Les porteurs associent, si possible, les bénéficiaires des actions, à leur élaboration et leur animation.

- Le projet fait intervenir des professionnels et/ou des bénévoles formés dont les compétences sont reconnues et/ ou correspondent aux exigences réglementaires pour conduire et animer les actions proposées.
- Les porteurs mettent en place des dispositifs d'évaluation permettant de mesurer l'atteinte des objectifs et l'efficience des actions.

Spécificité par axe :

Axe 3 : Actions portées par les SAAD

- Les actions collectives s'adressent prioritairement aux bénéficiaires du SAAD et devront s'inscrire dans le parcours de la personne âgée suivie au domicile par les intervenants de la structure.
- Les actions sont en lien avec les autres acteurs du domicile qui peuvent le cas échéant orienter leurs bénéficiaires vers les actions collectives soutenues.
- Les actions sont en lien avec les autres actions de prévention existantes sur le territoire vers lesquelles les bénéficiaires du SAAD peuvent être orientés en fonction de leur besoin

Axe 4 : Actions portées par les SPASAD

- Les actions portées par les SPASAD peuvent être individuelles et/ou collectives
- Les SPASAD mettent en œuvre des actions de prévention individuelles, au domicile de leurs bénéficiaires,
- Les actions intègrent un système de repérage des personnes âgées en situation d'isolement et/ou qui présentent des signes de fragilités en termes de santé, économique ou sociale.
- Les actions sont organisées en collaboration avec des professionnels qualifiés (ergothérapeute, psychologue,...) répondant aux besoins spécifiques de la personne

Axe 5 : Actions en faveur des aidants

- Les actions peuvent être individuelles et/ou collectives
- Les actions s'adressent aux aidants de personnes âgées, quels que soient leur âge
- Les actions éligibles sont :
 - Les actions d'accompagnement relatives au soutien psychosocial individuel, collectif, à la sensibilisation/information et à la formation s'adressant en priorité aux proches aidants de personnes âgées
 - Les actions de prévention spécifiques au fait d'être aidant (bien-être, santé, nutrition, etc.)
- Les actions inéligibles sont (*extrait du guide CNSA*) :
 - les actions de médiation familiale
 - les actions de soutien psychosocial individuel à distance
 - les actions de formation mixtes professionnels/proches aidants,

- les dispositifs relevant de l'accueil temporaire (accueil de jour/hébergement temporaire) ou du répit en séjours de vacances organisées pour l'aidant et son proche (type village répit familles);
- les dispositifs relevant du relaying/baluchonnage (APA 2);
- l'animation de réseaux des acteurs de l'aide aux aidants, notamment sous la forme de plateformes territoriales d'aide aux aidants animées en partenariat ou sous la forme de groupements de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) ;
- les dispositifs de conciliation vie familiale/vie professionnelle (entreprises);
- les programmes d'éducation thérapeutique (assurance maladie).
- les dispositifs de vie sociale et de loisirs de type journées-rencontres conviviales et festives, des sorties culturelles pour les couples aidants-aidés ou proches aidants
- les dispositifs de type forum internet entre aidants ou application numérique

IV. Recevabilité des dossiers

1. QUI PEUT Y REPONDRE ?

- **Tous porteurs** : associations (centre sociaux, associations d'usagers, clubs des aînés ...), collectivités territoriales (mairies, communautés de communes, CLIC, CCAS, CIAS, SAAD, SPASAD, EHPAD, structures privées...
- Les candidats devront obligatoirement s'appuyer sur des partenaires locaux accréditant de l'ancrage territorial des actions et de l'intérêt collectif du projet (cohérence avec le Contrat local de santé, partenariat avec le CCAS...)

2. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Le porteur du projet doit :

- avoir une existence juridique d'au moins un an ;
- être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé (les comptes de résultat, les bilans des deux dernières années et le budget prévisionnel de la structure pour celles créées récemment pourront être demandés) ;

Le(s) projet(s) proposé(s) doivent :

- impérativement s'inscrire dans les axes et thématiques soutenus et définis dans le programme coordonné (cf annexe 1),
- concerner des personnes âgées de 60 ans et plus et/ou leurs aidants
- être réalisés dans le Département de l'Aisne
- ne prévoir aucune participation financière des bénéficiaires ou une participation limitée à une adhésion à l'inscription ou annuelle
- avoir un coût de l'action raisonnable au regard du dimensionnement du projet et de l'enveloppe dédiée aux actions de prévention de la CFPPA de l'Aisne

Ne sont pas éligibles aux concours de la Conférence des financeurs, notamment :

- les actions individuelles de santé, prises en charge par l'assurance maladie ;
- les actions de prévention individuelles (sauf celles réalisées par les SPASAD et en faveur des proches aidants)
- les actions destinées aux professionnels de l'aide à domicile
- les actions destinées à créer, outiller, structurer et coordonner les SPASAD (section IV et crédits délégués aux ARS) ;
- Les actions de type goûters, sorties, animations ponctuelles, voyages ne s'inscrivant pas dans un projet plus global de prévention et structurant pour la personne âgée, prévues sur un temps court sans suivi le reste de l'année.
- les frais et coûts relevant du champ d'une autre section du budget de la Caisse (fonctionnement des établissements ou services sociaux ou médico-sociaux pour personnes âgées ou handicapées, aides directes aux personnes, renforcement de la professionnalisation...) ;
- Les actions ou projets achevés lors de la présentation du dossier ;
- Les actions déjà mises en œuvre, excepté les actions déjà financées précédemment par la CFPPA.
- Les demandes de financement dont les frais de fonctionnement sont incohérents au regard du nombre de bénéficiaires.

Critères d'exclusion :

- Dépassement de la date butoir de dépôt de projet
- Dossier de candidature incomplet
- Carences méthodologiques majeures (éléments d'information insuffisants, budget incohérent et non équilibré)
- Absence d'information sur la qualification des intervenants accompagnant les personnes âgées.

3. FINANCEMENT DES ACTIONS :

Un concours financier spécifique de la CNSA est attribué annuellement à la Conférence des financeurs du département de l'Aisne.

Le financement des actions de prévention est fixé à un an. Par exception, la Conférence pourra valider des actions sur 2 ou 3 ans (sous réserve de versement du concours financier de la CNSA) en fonction de leur complexité (à plusieurs partenaires) et de leur déploiement territorial. Les actions qui répondront à l'ensemble des critères de priorisation définis au chapitre 4 pourront se voir accorder un financement pluri-annuel. La pluri-annualité du projet doit être précisée dans la demande de subvention, mais la CFPPA se réserve le droit d'accorder ou non le financement pluriannuel.

La Conférence des financeurs soutient des dépenses de projets ponctuelles, limitées dans le temps et qui ne doivent pas se confondre avec une subvention de fonctionnement.

Le coût de l'action doit être raisonnable au regard du dimensionnement du projet et de l'enveloppe dédiée aux actions de prévention de la CFPPA de l'Aisne.

Les financements de la CNSA ne doivent pas entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés et favoriser des effets de substitution. Les financements seront ainsi exclusivement accordés à des actions qui répondent spécifiquement aux critères de cet appel à projet (repérage des plus fragiles, parcours de prévention de la personne âgée, actions de prévention de la perte d'autonomie).

L'aide financière, attribuée par la CFPPA, concerne uniquement les dépenses liées directement à la réalisation de l'action présentée dans le projet, telles que (listes non exhaustives) :

- l'intervention de prestataire(s), de professionnel(s), d'animateur(s) extérieur(s) à la structure qui porte le projet,
- l'achat de fournitures dédiées à l'action,
- l'achat de petit matériel dédié à l'action, (hors investissement)
- les frais de transport dédiés aux seniors pour se rendre et participer aux actions,
- les frais de location de salle (hors mise à disposition gratuite),
- les frais de personnel(s) ou d'animateur(s) recruté(s) ou mis à disposition pour l'action,
- ...

Sont exclues les dépenses :

- d'investissement (tout achat de matériel supérieur à 500 € HT),
- de formations de professionnels,
- de rémunération du personnel déjà en poste (en dehors du personnel expressément recruté ou mis à disposition pour mener à bien l'action)
- de valorisation de la gratuité (mise à disposition de salle, bénévolat, prestations offertes...). Cette valorisation doit figurer dans le budget mais n'est pas financée par le concours de la CFPPA

Les dépenses liées au fonctionnement de la structure ne pourront dépasser 10% du montant de la subvention de la CFPPA, notamment :

- Salaires et charges du personnel administratif et/ou de direction
- Charges de fonctionnement : loyer, facture de téléphone, taxes, frais de déplacement du personnel administratif ...
- Autres frais liés au fonctionnement de la structure.

L'attribution de la participation financière sera formalisée par une convention entre le Président de la Conférence des financeurs, Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne, ou par délégation son représentant, et l'organisme porteur de projet.

Elle précisera les projets, leur durée, leur montant, les modalités de versement de la participation financière de la Conférence des financeurs (versée en 2 fois pour les porteurs dont la subvention allouée est supérieure à 5 000 €) et les modalités d'évaluation des projets.

Elle prévoit le reversement, partiel ou total des sommes versées, exigé par l'autorité de gestion, selon les dispositions prévues dans l'attestation sur l'honneur figurant dans le dossier de candidature.

Un compte rendu financier de l'ensemble du projet, accompagné des pièces comptables (factures acquittées, fiches de paie,...) devra obligatoirement être transmis **au plus tard le 5 avril 2021**, délai de rigueur.

V. Diffusion et dépôt des candidatures

1. DIFFUSION

L'appel à projet est mis en ligne par les services du Département, sur le site internet de la collectivité www.aisne.com (Démarches et formulaires/Appels à projets) et diffusé aux opérateurs engagés localement dans le champ de la prévention de la perte d'autonomie.

2. DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au : **20 décembre 2019**

Le dépôt de votre projet se fait uniquement en voie dématérialisée sur la plateforme numérique « démarches-simplifiées ».

Vous pouvez y accéder en cliquant sur le lien ci-dessous :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-cfppa02>

Une fois votre projet déposé sur la plateforme, vous recevrez un accusé de réception indiquant votre numéro de dossier.

3. CONSTITUTION DU DOSSIER

Le candidat s'engage à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères.

Le candidat devra, dans la mesure du possible, inscrire son projet dans 1 axe et 1 thématique parmi ceux et celles proposés et le décrire précisément.

En cas de demande de financements au titre de plusieurs Axes, les partenaires sont invités à constituer un dossier projet par Axe.

Eléments du dossier :

- Dossier de candidature en ligne avec l'ensemble des pièces jointes obligatoires (RIB, Budget prévisionnel, rapport financier annuel, statuts...)
- Délégation de signature le cas échéant ;
- Copie du ou des devis relatif(s) au projet, le cas échéant ;

Toutes les pièces demandées font partie intégrante du dossier de candidature. Veuillez les transmettre sans modification dûment remplies, datées et signées, afin que votre dossier soit considéré complet, faute de quoi ils ne pourront faire l'objet d'une instruction sur le fond et feront l'objet d'un rejet.

La Conférence des financeurs se réserve la possibilité de demander toute pièce complémentaire utile.

Pour tout renseignement vous pouvez contacter la boîte mail suivante :
conferencedesfinanceurs02@aisne.fr

4. EXAMEN ET SELECTION DES DOSSIERS

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Conseil départemental de l'Aisne pour l'octroi de financement au titre de la Conférence des financeurs. Toute décision de participation financière de la collectivité est prise par la Conférence des financeurs du département de l'Aisne.

Les dossiers reçus feront l'objet d'une pré-instruction matérielle. Les dossiers ainsi pré-instruits seront examinés par les membres du comité technique qui se réservent la possibilité de demander des précisions ou d'apporter des corrections ou ajustements concernant le projet ou son budget.

Les critères de priorisation

Les dossiers seront classés par ordre de priorité au regard des critères suivants (liste non exhaustive)

- Publics fragiles (critères économiques, isolement, dépendance ...). Des méthodes de repérage de la fragilité devront clairement être définies
- Actions menées en mutualisation ou en réseau par plusieurs partenaires
- Territoires prioritaires
- Caractère innovant
- Coût du projet (global/par usager)
- Méthodes d'évaluation
- Cofinancements explicités dans le dossier

Les dossiers présélectionnés seront présentés lors de la réunion de la Conférence des financeurs, en début d'année 2020. Ses membres détermineront le cas échéant le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus.

Le nombre de projets retenus tiendra compte du montant du concours financier 2020 de la CNSA.

La décision sera communiquée par voie postale dans les meilleurs délais.

5. MISE EN ŒUVRE DES PROJETS

Les projets seront mis en œuvre tels que validés par les membres de la Conférence des financeurs. Toute modification du projet initial devra être soumise à l'approbation des membres de la CFPPA.

Afin de faciliter une visite sur site, un calendrier des actions, précisant lieux, dates et heures, sera communiqué dès que possible au secrétariat de la Conférence (conferencedesfinanceurs02@aisne.fr).

Les porteurs mettront en œuvre les actions dès la notification de validation du projet et jusqu'au **28 février 2021**.